



Conseil de la Ville

Règlement RV-2006-04-93 modifiant le règlement RV-2003-01-34 décrétant des travaux de remplacement de la conduite d'égout pluvial du chemin Forestier (secteur Saint-Nicolas) ainsi qu'un emprunt

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Modification de la taxe spéciale de secteur**

Le règlement RV-2003-01-34 décrétant des travaux de remplacement de la conduite d'égout pluvial du chemin Forestier (secteur Saint-Nicolas) ainsi qu'un emprunt est modifié par le remplacement de l'article 3 par le suivant :

« 3. **Taxe spéciale de secteur**

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, sur tous les immeubles imposables d'une partie du territoire du secteur Saint-Nicolas illustrée au plan joint en annexe D au présent règlement, une taxe spéciale à un taux suffisant en fonction de la superficie des immeubles imposables telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, pour pourvoir à 29,4 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt. »

2. **Taxe spéciale générale**

Ce règlement est modifié par l'ajout de l'article 3.1 suivant :

« 3.1 **Taxe spéciale générale**

Pour pourvoir à 70,6 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. »

3. **Modification de l'annexe D**

L'annexe D de ce règlement est remplacée par l'annexe jointe au présent règlement.

Adopté le 15 mai 2006

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 2 AOÛT 2006